

Kit-Ouvrir un squat

Introduction

Squatter, c'est vivre dans un bâtiment abandonné sans en avoir demandé l'autorisation à qui que ce soit et sans payer un loyer à un.e propriétaire. Les squats peuvent avoir plusieurs buts. Certains sont juste des lieux d'habitations tandis que d'autres se revendiquent être des lieux culturels et/ou militants. Quoi qu'il en soit, squatter est un acte politique car c'est une contestation directe de la propriété privée. En te lançant dans cette lutte tu vas rejoindre le camp de ceux que l'État et la police considèrent comme des « indésirables ».

I/ Repérer sa future habitation

Entoure-toi d'une bande de copain·es motivé·es pour faire du repérage de bâtiments vides. Pas besoin d'être 40, une quinzaine de personnes sérieuses suffiront. Mettez-vous aussi d'accord à l'avance sur le but de votre squat (pour quoi ? , pour qui ?...) Avoir des bricoleur·euses dans votre groupe n'est pas inutile. Le repérage doit être le plus discret possible. Il est donc préférable de le faire de nuit. La cible : tous les bâtiments vides ! Volets fermés, boîte aux lettres pleine de pubs, jardin en friche, devant de la porte d'entrée avec des bouteilles, canettes devant etc. Plus ça a l'air abandonné depuis longtemps, mieux c'est. Une fois que le bâtiment est choisi, assure-toi qu'il n'y a plus de passage dedans. Un bout de bois dans la serrure ou un bout de papier dans l'embrasure de la porte que vous aurez placé suffiront à savoir que si ils ne bougent pas, le bâtiment est libre. Lors du repérage, observez bien les entrées possibles (porte, velux, garage, volet, fenêtre mal fermée...) et imaginez de quel matériel vous aurez besoin pour entrer. Vous pouvez prendre des photos du lieu pour mieux observer le bâtiment de chez vous.



II/ Entrer dans le bâtiment et se barricader

Une fois que tout est prêt et que vous avez un lieu à occuper, réunis tes copain·es et faites un récap collectif pour être sûr·es que vous avez toutes les bonnes informations. Prenez des outils à l'intérieur (pied de biche, vis, serrure, perceuse sans fil, chaînes, cadenas, clous, tournevis...) pour avoir de quoi vous barricader et de quoi réparer le plus vite possible tout dommage matériel causé aux portes et fenêtres pour amoindrir les risques d'une procédure de flagrant délit pour effraction. Prévoyez aussi de quoi tenir quelques jours à l'intérieur sans sortir (vêtements chauds, couvertures, bougies, allumettes, jeu de cartes, bouffe, eau pour au moins 48h...). Par binômes, répartissez vous les rôles pour l'ouverture : guetteur·euses dans la rue, ceux qui triment le matos, ceux qui guettent au rez de chaussée etc. Entrez de nuit pour éviter de vous faire griller. Ne faites pas de bruit en entrant, ne courez pas partout,

ayez une excuse bidon au cas où vous tombiez sur des habitant-es, ne criez pas et faites attention à ne pas éclairer les fenêtres. Si le logement est meublé : **CASSEZ-VOUS !** On peut vous reprocher une violation de domicile avec dégradation volontaire et vol. Si le toit, les murs ou le plancher sont trop délabrés cassez-vous aussi et essayez de trouver un autre lieu viable. Une fois que vous avez fait toutes ces vérifications ne perdez pas de temps et barricadez vous ! Verrouillez toutes les entrées du bâtiment comme vous le pouvez avec ce que vous trouvez sur place. Une fois que c'est fait envoyez le binôme de guetteur-euses vérifier qu'il n'est pas possible de rentrer. Si tout est bon, vous passez à la période de sous marin. Vous pouvez faire connaître au voisinage votre installation sur les lieux par des petits tracts distribués dans les boîtes aux lettres. Cela permet de rendre publique une ouverture d'abord discrète et de rassurer le voisinage. Si vous souhaitez vous mettre en bons termes avec les voisin-es, vous pouvez aussi aller les voir directement, les inviter à un goûter... (plutôt conseillé de le faire après les 48h pour pas risquer de tomber sur un-e voisin-e relou qui vous dénonce)

Prenez des photos du lieu « avant/après », si possible en les datant, cela peut être utile pour montrer l'ampleur de vos travaux dans le bâtiment, pour montrer que vous n'avez pas abîmé les lieux..

III/ Sous-marin

Ce qu'il faut savoir en commençant la période de sous marin c'est que 48h après le début du squat, seule une décision de justice peut vous faire partir. Mettez un nom sur la boîte aux lettres (vrai ou faux) et faites une enveloppe timbrée datée pour prouver que vous êtes là depuis 48h. Un bon de livraison de pizza (ou autre) ou une photo datée peuvent aussi suffire. Seul le passage de la police ou d'un huissier-e enclenche l'ultimatum des 48h. Si les flics et l'huissier-e ne passent pas le même jour, considérez que l'ultimatum commence au deuxième



passage. Un choix possible une fois que vous vous êtes bien barricadé.es c'est d'appeler vous-même la police en vous faisant passer pour un-e voisin-e ayant constaté l'occupation et voulant rester anonyme. Cela vous permettra de choisir quand la maréchaussée arrive et d'éviter de vivre l'attente de leur passage pendant plusieurs jours. D'autres préfèrent rester discret-es le plus longtemps possible, c'est à vous de voir quelle méthode vous convient le mieux. Malgré ce que dit la loi, la réaction des flics reste dure à prévoir et

même après les 48h d'occupation vous n'êtes pas à l'abri d'une opération de nuit de la BAC en manque d'actions. La barricade est votre meilleure amie. Préparez-vous si vos guetteur-euses voient régulièrement des voitures de flic passer devant votre habitation. En cas de passage d'un-e huissier-e, du/de la propriétaire ou des flics surtout **NE PAS LEUR OUVRIR**. Parlez leur depuis une ouverture, une fenêtre ou envoyez une ou deux personnes à l'extérieur leur parler sur le trottoir. Précisez même si c'est faux que le bâtiment était déjà ouvert et que vous êtes là depuis 48h ce qui fait du squat votre domicile principal et empêche les flics de procéder à une expulsion immédiate. Le bluff est recommandé : dites que vous avez un avocat, qu'il s'agit d'une opération d'ouverture de squats dans le cadre d'une

campagne nationale contre le mal-logement, que des médias, des journaux sont prévenus et que visiblement, tout le monde était au courant sauf eux. Moins la police aura d'informations, mieux ce sera. Ne donnez pas d'identités si possible, ne dites pas combien vous êtes à l'intérieur... Lorsque l'huissier·e passe, il dit avoir une ordonnance émise par un juge. S'il ne l'a pas refusez-lui l'accès. Sinon il peut rentrer et noter des preuves d'habitations et les identités. (conseil de le faire à l'extérieur de la maison si il est accompagné par de nombreux flics).

Trois ou quatre jours après le passage des flics et/ou des huissier.es, vous pouvez considérer que aux yeux de la loi, vous êtes chez vous ! Écrivez alors ce message et collez le à la porte : « Ce lieu est notre domicile ainsi que notre résidence principale. En tant que résident·es de l'immeuble, nous sommes protégé·es par la loi. Agir hors du cadre procédural, c'est heurter un des principes du droit français, l'inviolabilité du domicile. Selon l'article 432-8 du Code pénal, "Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende." D'après l'article 226-4-2 du Code pénal, "le fait de forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'État dans les conditions prévues à l'article L153-1 du code des procédures civiles d'exécution, à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende." Il ne peut y avoir d'expulsion sans décision exécutoire du tribunal ». Victoire du squat face à la propriété privée par K.O.

IV/ Remettre l'eau et l'électricité

Pour l'électricité, il faut d'abord vérifier l'état des prises et des installations. Si ça n'a pas l'air trop en mauvais état, vous pouvez tenter de remettre en marche le disjoncteur en ayant avant si possible baissé tous les fusibles Si vous ne le sentez pas, trouvez une personne qui s'y connaît plutôt que de prendre le risque de s'électrocuter/de provoquer un départ d'incendie. Si vous voulez payer l'électricité, contactez EDF et donnez-leur les chiffres de la consommation précédente et le numéro du compteur. En cas de refus, mettez-leur la pression et rappelez-leur que le rôle d'EDF n'est pas de remplacer la justice mais de fournir un besoin vital. Pour l'eau, regardez dans la maison (c'est souvent dans la cave) s'il y a une vanne et un compteur ou une plaque au sol, rectangulaire et en fonte, souvent amovible. Ouvrez la vanne et faites des tests avec les robinets du bâtiment. Si rien ne se passe, c'est que l'eau est coupée depuis la rue. Cherchez alors des petites plaques en fonte à l'extérieur, généralement de 15cm de diamètre, ouvrez-les et tournez le robinet à l'intérieur. Parfois le robinet est enfoui à plusieurs mètres et il faut alors se dégoutter une clé de fontainier pour pouvoir y accéder. Là encore, n'hésitez pas à appeler des copains qui s'y connaissent.



V/ Préparer votre défense

Maintenant que vous êtes installés vous pouvez mettre en place ce que vous aviez décidé pour votre squat. Combien de personnes peuvent être logées ? Est-ce juste un squat d'habitation ou souhaitez-vous aussi accueillir des réunions, des ateliers, des projections, des concerts... ? Quelles relations nouer avec les voisin·es et les commerçant·es ? Quels sont les



travaux à réaliser ? Comment s'organiser en interne ? Faut-il parler ou non aux journalistes ? Quelle stratégie adopter face à la justice ? Etc. La plupart des problèmes soulevés par ces questions se résolvent au fil du temps, par l'action. Il ne sert donc à rien de tout vouloir régler à l'avance, mais il est toujours utile de savoir ce qui se fait déjà dans d'autres squats pour avoir quelques idées. La question judiciaire est plus complexe. Une procédure peut être lancée contre vous entre

quelques heures, quelques mois et quelques années après votre arrivée officielle. Il est possible d'ignorer la procédure et d'écrire des faux noms sur la boîte aux lettres, mais assurer une défense devant un tribunal peut présenter plusieurs avantages. Le principal, c'est que jusqu'à la décision du juge, vous êtes théoriquement à l'abri d'une expulsion. Suivre cette procédure avec de vrais noms donne aussi l'assurance de connaître son avancée et donc votre date d'expulsabilité. Se faire représenter permet aussi de tenter d'obtenir les délais prévus par la loi, ce qui vous permet d'organiser sereinement votre départ. Obtenir des délais et être couvert·es par une procédure permet de vivre avec un risque plus faible d'intervention policière, ce qui peut être important pour des personnes ne pouvant pas se permettre d'être contrôlées ou expulsées à n'importe quel moment, ou ne tenant simplement pas à se faire expulser par surprise. Dans le pire des cas, vous risquez peu car jusqu'à maintenant, les procédures pour squats dépendent de la juridiction civile, c'est-à-dire un conflit entre deux parties où il n'y a pas de risque de prison. Ce qui peut éventuellement être considéré comme un délit et vous faire passer du côté pénal de la justice, c'est d'être pris en flagrant délit lorsque vous vous introduisez par effraction. Prenez un·e avocat·e connu·e des milieux militants mais ne lui déléguez pas le travail : c'est à vous de bâtir votre stratégie de défense. Côté argent, une aide juridictionnelle est prévue par la loi pour tous ceux qui gagnent moins que le SMIC. Dans tous les cas, ce n'est pas parce que l'on se défend au tribunal qu'il faut négliger d'autres axes de résistance : pressions publiques, actions directes, manifs, harcèlement des proprios, communication sur le quartier...

VI/ Expulsion

Les flics ont le droit de vous expulser entre 6h et 21h, sauf le dimanche et les jours fériés et lors de la trêve hivernale. Souvent, les expulsions ont lieu au petit matin (entre 6h et 9h). On peut faire divers choix :

- Se barrer avant (éventuellement en faisant croire qu'on est toujours dedans)
- Attendre que les flics défoncent la porte pour partir.
- Résister de diverses manières et se faire sortir par la force.
- On peut même tenter d'être assez fort·es, ingénieux·es et soutenu·es pour empêcher l'expulsion. Cela arrive parfois, même à ce stade...

Ne pas partir, se barricader et résister à une expulsion ne sont pas des délits en soi. Vous risquez néanmoins, suivant la manière dont l'expulsion se passe, d'être inculpé·es pour les

délits habituels d'outrage, rébellion ou violence sur « personne dépositaire de l'autorité publique »... Au terme de l'expulsion, vous risquez au moins un contrôle d'identité dans la rue ou au poste. Ne négligez pas la question de votre stratégie à ce moment-là. Quelle que soit votre stratégie, l'important est d'en parler et se mettre d'accord toutes ensemble avant l'expulsion. Des stratégies différentes peuvent être complémentaires, il faut juste les préparer entre toutes les personnes concernées. N'oubliez pas de prendre en compte la présence ou non dans le bâtiment d'affaires des habitant-es, d'enfants, de personnes ne voulant pas croiser les flics, des expériences et envies de chacun-e.

VII/ Risques juridiques

Ouvrir un squat n'est pas sans risques. Il est conseillé que pour l'ouverture et tout ce qu'il y a avant l'officialisation du squat ce soit des personnes ayant le moins de risque avec les flics qui s'en occupent (personnes ayant des papiers...) Lors d'une expulsion avant les 48h d'occupation, les personnes interpellées risquent une GAV (les flics veulent vous faire peur pour éviter que vous recommenciez) et les délits habituels d'outrage, rébellion ou violence sur « personne dépositaire de l'autorité publique »



Ressources:

<https://cessions.immobilier-etat.gouv.fr/> Ce site gouvernemental recense par région et département tous les bâtiments publics abandonnés que l'État cherche à vendre.

https://infokiosques.net/lire.php?id_article=41 Le squat de A à Z (beaucoup plus dense à lire mais plus détaillé).